

(1)

( N<sup>o</sup> 152. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MAI 1891.

### NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

*Demande de sieur Charles MITSCHKÉ.*

MESSIEURS,

Le sieur Mitschké, cocher, à Moulbaix (Hainaut), sollicite, pour la troisième fois, la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Berlin, le 10 août 1863; il est fils d'un maître de poste.

Aux termes de sa notice biographique, « il a quitté Berlin, le jour de sa naissance, son père l'ayant emmené ce jour-là à Paris; il a résidé dans cette dernière ville, avec son père, jusqu'en 1870. A cette époque, il est venu, en même temps que son père, habiter Bruxelles, où il a eu sa résidence jusqu'en 1881. »

Il est établi à Moulbaix depuis 1881.

Les conditions dans lesquelles le pétitionnaire a quitté l'Allemagne et a successivement résidé en France et en Belgique, établissent qu'il n'a pas abandonné son pays d'origine pour se soustraire aux lois de milice.

A l'étranger depuis sa naissance, résidant en Belgique depuis l'âge de huit ans, Charles Mitschké n'a pas cru devoir satisfaire aux lois militaires dans son pays natal.

Se considérant, *ipso facto*, comme ayant acquis des droits suffisants à la nationalité belge et, voulant remplir tous ses devoirs vis-à-vis de son pays d'adoption, il se présenta, en 1882, pour subir le sort en Belgique; mais, comme il résulte d'une dépêche du 11 décembre 1888. M. le Ministre de l'Intérieur décida, le 9 décembre 1882, « que Mitschké, Charles, étant

» d'origine allemande, ne devait pas être inscrit pour participer au sort de  
» la levée de milice de 1883. »

Les antécédents et la conduite du pétitionnaire sont très honorables; il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Par deux fois, sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 26 avril 1888, par 73 voix contre 5, et, le 16 juillet 1889, par 84 voix contre 6.

Bien que le pétitionnaire remplisse *toutes les conditions légales* requises pour obtenir la naturalisation ordinaire, le Sénat a rejeté successivement cette demande, le 17 mai 1888 par 37 voix contre 6, et le 14 août 1889, par 29 voix contre 13, estimant « que le pétitionnaire aurait dû satisfaire au » service militaire dans son pays d'origine, car il n'a pas été démontré que » lui ni son père auraient obtenu leur expatriation ».

Depuis cette décision, le 1<sup>er</sup> mars 1890, le pétitionnaire a épousé, à Villers-Notre-Dame, une femme belge.

Aujourd'hui, il renouvelle sa demande.

La Commission des naturalisations de la Chambre des Représentants, prenant en considération l'âge et les conditions dans lesquelles Mitschké a quitté son pays et la démarche qu'il a faite pour satisfaire à la loi de milice en Belgique, s'est adressée, le 20 mars dernier à M. le Ministre d'Allemagne à Bruxelles, en le priant de faire étudier de près la situation de Charles Mitschké et de la fixer sur la situation du pétitionnaire vis-à-vis de son pays natal.

A cette demande. M. le comte d'Alvensleben a répondu, dans une dépêche du 8 mai 1891 : « que, d'après une communication du gouverne- » ment Impérial, les autorités compétentes sont d'avis que Mitschké a perdu, » par suite de son séjour auprès de son père à l'étranger depuis 1863, sa » nationalité prussienne et que, par conséquent, une démission formelle de » cette nationalité n'est plus nécessaire. »

Dans ces conditions, la Commission de la Chambre croit pouvoir insister et elle a l'honneur de vous proposer de bien vouloir, pour la troisième fois, accueillir favorablement la demande du pétitionnaire.

*Le Président-Rapporteur,*

B<sup>on</sup> H. DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

